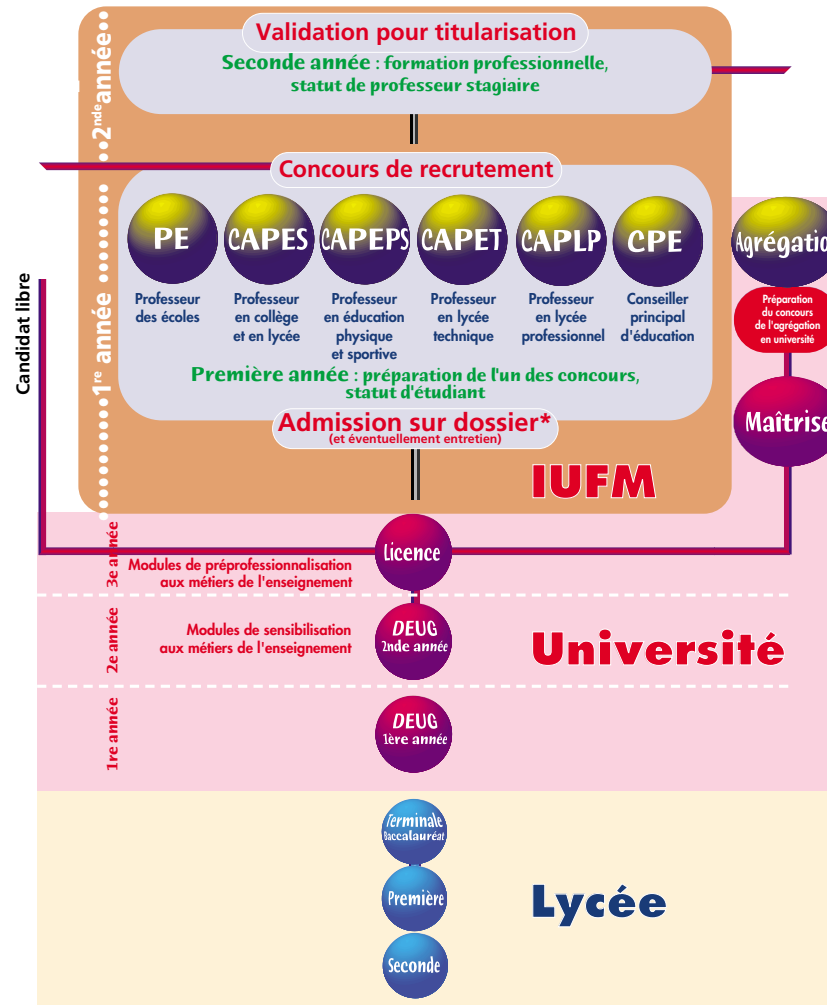


Questions / Réponses

sur les IUFM



Le parcours des études en IUFM



* La demande d'admission en première année d'IUFM s'effectue lors du premier trimestre de l'année civile.



A. Les études universitaires P 2



B. La première année d'IUFM P 4



C. Les concours P 7



D. La seconde année d'IUFM et la titularisation P 9



E. L'enseignement privé P 10



F. Les différentes spécialisations P 11



A. Les études universitaires

A1. Comment choisir de façon judicieuse la licence ou le diplôme le mieux adapté pour devenir enseignant ?

Il vous faut tenir compte de deux facteurs qui sont liés : votre entrée à l'IUFM pour préparer le concours et la réussite de celui-ci. Ainsi, pour le professorat des écoles vous avez tout intérêt à choisir une licence correspondant aux matières enseignées à l'école élémentaire. Le témoignage d'un réel engagement dans le cadre de l'animation tout au long de votre cursus universitaire et votre investissement dans les modules de sensibilisation aux métiers de l'enseignement mis en place dans certaines universités, seront autant de preuves de l'élaboration de votre projet professionnel.

Si votre choix vous conduit plutôt vers un concours du second degré, il est important que vous preniez connaissance le plus tôt possible des exigences du concours choisi, notamment pour choisir vos unités de valeur de licence en conséquence.

A2. Suis-je obligé de faire un DEUG et une licence pour entrer à l'IUFM ?

Vous devez être titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau égal sanctionnant au moins 3 années d'études après le baccalauréat. Néanmoins, l'IUFM et les concours de recrutement sont ouverts sans condition de diplômes, aux mères de famille élevant ou ayant élevé au moins 3 enfants et aux sportifs de haut niveau recensés pour l'année en cours.

Pour les CAPET et les CAPLP, les concours sont accessibles aux candidats justifiant de 5 années d'expérience professionnelle en qualité de cadre. Enfin, pour le concours du CAPLP, dans les sections où il n'existe pas de licence, les candidats justifiant de plusieurs années de pratique professionnelle, variables en fonction du type de diplôme obtenu, peuvent se présenter.

A3. Je suis en année de licence, puis-je m'inscrire à l'IUFM ?

Oui. Alors que vous effectuez votre année de licence, vous pourrez demander votre admission dès le mois de janvier pour la rentrée de septembre 2001. Votre demande d'inscription sera enregistrée à titre conditionnel. Il vous appartiendra dès l'obtention de vos résultats d'en informer l'IUFM et de compléter votre dossier par un document officiel ou une attestation sur l'honneur.

A4. N'étant pas de nationalité française, puis-je intégrer l'IUFM et accéder aux concours ?

L'IUFM et les concours de recrutement de la Fonction publique sont ouverts à tous les ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou faisant partie de l'Espace économique européen.

États membres de la Communauté européenne : *Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède.*

États de l'Espace économique européen : *Islande, Liechtenstein, Norvège.*

A5. Cette année, je suis en licence, puis-je m'inscrire à l'un des concours de la session 2001 ?

Non, vous devez être en possession de l'intégralité de votre diplôme à la date de clôture des registres d'inscription du concours choisi. Pour le concours de professeur des écoles, les inscriptions se dérouleront au début du premier trimestre 2001 et pour les concours du second degré du 8 septembre au 19 octobre 2000, alors que l'obtention de votre licence se fera en juin ou septembre 2001. Vous pourrez vous présenter aux concours de la session 2002.

Par contre, vous pourrez faire à titre conditionnel, votre demande d'admission à l'entrée en IUFM pour la rentrée de septembre 2001 alors que vous êtes en année de licence en 2000/2001 (c.f. A3).

A6. Et qu'en est-il du concours de l'agrégation ?

Après l'obtention d'une maîtrise, vous pouvez vous présenter au concours de l'agrégation. Vous ne pouvez pas préparer ce concours en IUFM mais dans les universités ou par correspondance au Centre national d'enseignement à distance (CNED) www.cned.fr. Par contre, lauréat du concours vous intégrez la seconde année d'IUFM pour y être stagiaire avec les lauréats des concours du second degré et suivre la même formation professionnelle.

Le report d'un an de l'année de stage pour préparer l'agrégation après un succès au concours est à demander au moment de l'élaboration du dossier d'affectation en seconde année.



B. La première année d'IUFM

B1. Y a-t-il un concours d'entrée à l'IUFM ?

Non. Le concours de recrutement pour devenir enseignant se situe en fin de 1^{re} année. Les IUFM ont le libre choix de leur politique de recrutement et de leur procédure d'admission en 1^{re} année. Des instituts ont choisi une admission sur dossier avec barème, d'autres mettent en place des tests ou des questionnaires à choix multiples (QCM) ou encore des entretiens. Aussi, un refus d'admission dans un IUFM ne vous ferme pas la porte de tous les instituts. Multipliez votre candidature sur plusieurs IUFM et renseignez-vous sur les critères de sélection mis en place www.iufm.fr.

B2. Suis-je tenu de m'inscrire à l'IUFM de mon académie ?

Les IUFM ne sont pas sectorisés. Un étudiant de Bordeaux peut par exemple s'inscrire à l'IUFM de Versailles et inversement. Rappelez-vous toutefois que les lauréats du concours de professeurs des écoles sont ensuite affectés dans l'un des départements de l'académie où ils ont passé le concours.

B3. Comment puis-je choisir mon IUFM ?

Il vous faut tout d'abord tenir compte de la carte des formations de l'IUFM. Le concours que vous avez choisi est-il préparé à l'IUFM que vous désirez intégrer ? Pour le savoir consultez le portail IUFM www.iufm.fr. Les instituts des académies ayant un effectif d'enseignants important (Versailles, Créteil, Lille...) offrent des capacités d'accueil conséquentes.

En fonction des critères d'admission retenus par l'IUFM et de votre cursus, peut être aurez-vous davantage de chances d'intégrer un IUFM plutôt qu'un autre.

Le nombre de postes au concours de professeurs des écoles peut constituer un critère de choix d'une académie plutôt qu'une autre.

La comparaison des pourcentages de réussite des étudiants IUFM pour un même concours entre plusieurs instituts peut vous aider à vous déterminer.

Enfin, les contraintes de mobilité (être admis à Versailles alors que vous résidez à Lyon) peuvent aussi vous guider.

B4. Quand s'inscrit-on à l'IUFM ?

Certains IUFM recrutent dès le mois de janvier pour la rentrée suivante. Il vous faut donc être vigilant aux dates et aux modalités de préinscription (Minitel, Internet, retrait et retour de dossier, éventuellement entretien). Il est souvent inutile d'écrire, ou de téléphoner pour obtenir un dossier de demande d'admission. Le portail des IUFM www.iufm.fr vous permet d'accéder aux sites des IUFM où figurent ces renseignements pratiques.

B5. Je ne peux pas intégrer la 1^{re} année, comment puis-je me préparer ?

D'une part, le Centre national d'enseignement à distance (CNED), vous offre des préparations dans la plupart des disciplines et pour tous les concours de recrutement de personnels d'enseignement et d'éducation.

Pour vous informer :

- par courrier : CNED – BP 200 – 86980 Futuroscope cedex
- par minitel 3615 CNED (0,12 F puis 1,01 F la minute)
- par téléphone : 05 49 49 94 94
- par Internet : www.cned.fr

D'autre part, les annales corrigées des sujets des sessions précédentes et les rapports de jury peuvent être également une aide efficace.

Ces documents sont en vente au Centre national de documentation pédagogique (CNDP) 13 rue du Four – 75006 PARIS ou www.cndp.fr et dans les Centres départementaux (CDDP).

B6. Tous les IUFM m'offrent-ils les mêmes chances d'intégrer la 1^{re} année ?

Être accepté en 1^{re} année, n'est pas systématique. Les IUFM ont l'autonomie de leur recrutement. En fonction des critères (étude du dossier de candidature, tests, QCM, et/ou entretien), votre dossier peut très bien être refusé dans un IUFM mais accepté dans un autre. Si vos possibilités de déplacement le permettent, on ne saurait trop vous conseiller de déposer un dossier dans plusieurs IUFM pour multiplier vos chances d'admission en 1^{re} année.

B7. Tous les IUFM préparent-ils à tous les concours ?

Non. Même si tous les IUFM préparent à tous les principaux concours (professorat des écoles, mathématiques, lettres modernes, anglais...), seuls certains d'entre eux préparent aux concours offrant peu de postes, donc peu de candidats ; par exemple, les professorats de langues rares (chinois, hébreu, russe) ou spécialités de lycées technologiques ou professionnels (hôtellerie, arts appliqués, biotechnologies, génie civil...). Chaque année, les IUFM éditent la carte des formations qu'ils proposent. Renseignez-vous auprès des IUFM ou sur le portail Internet des IUFM : www.iufm.fr. (Chapitre « Formations » puis rubrique « Formation initiale »).

B8. La 1^{re} année d'IUFM est-elle obligatoire ?

Pas du tout. Vous n'êtes pas admis en 1^{re} année, vous souhaitez continuer votre cursus universitaire ou vous avez une activité professionnelle ne vous permettant pas de suivre l'année de préparation, vous pouvez alors vous présenter au concours en tant que « *candidat libre* ». Vous passerez le même concours que les « *candidats IUFM* », aux mêmes dates, dans les mêmes conditions, pour les mêmes postes. Par contre, la 2nde année d'IUFM est obligatoire pour tous les lauréats des concours.

B9. Existe-t-il une rémunération lors de la 1^{re} année d'IUFM ?

En 1^{re} année, vous avez un statut d'étudiant donc sans rémunération. Vous pouvez toutefois solliciter une bourse d'enseignement supérieur auprès du CROUS de votre académie. Cette bourse non imposable est calculée en fonction de critères sociaux et son montant annuel peut varier de 7 794 F à 21 402 F JO du 10 octobre 2000. Vous pouvez aussi effectuer une demande de prêt d'honneur auprès du CROUS en cas de non obtention de la bourse d'enseignement supérieur. Vous vous engagez alors à rembourser ce prêt dans les 10 ans après la fin des études pour lesquelles l'emprunt a été contracté. Ce prêt d'honneur est exempt d'intérêts. Si vous êtes salarié opérant une reconversion professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une rémunération tout en suivant la 1^{re} année grâce au FONGECIF (Fonds de gestion des congés individuels de formation). Le dossier est à demander auprès de votre employeur actuel. Enfin, l'Allocation formation reclassement (AFR) versée par les ASSEDIC, peut être demandée par les ayants droit de l'Allocation unique dégressive (AUD).

B10. Quel est le coût de la 1^{re} année d'IUFM ?

Vous devez vous acquitter comme tout étudiant des droits d'inscription universitaires, soit 864 F au 01.09.2000. Par contre, l'inscription au concours est gratuite.

B11. Et si j'échoue au concours, puis-je redoubler ma 1^{re} année ?

Vous pouvez demander à refaire votre 1^{re} année. Votre dossier sera examiné par l'IUFM en commission spécifique, mais la réponse positive n'est pas systématique. Elle varie suivant les disciplines et les capacités d'accueil. Vous pouvez faire une demande dans d'autres IUFM ou vous présenter au concours en tant que « *candidat libre* ».



C. Les concours

C1. Je souhaite devenir enseignant ? Comment dois-je faire ?

Les personnels d'enseignement et d'éducation relèvent de la Fonction publique. C'est par voie de concours, que l'Éducation nationale recrute entre autres ses enseignants et conseillers principaux d'éducation afin d'accéder au statut de fonctionnaire titulaire.

Ces concours nécessitent sans aucune condition d'âge, d'être en possession d'une licence ou d'un diplôme de niveau au moins égal. Pour préparer ces concours, vous avez la possibilité de demander une admission en 1^{re} année d'IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres). Vous pouvez aussi vous préparer seul ou avec l'aide du CNED (Centre national d'enseignement à distance). La 1^{re} année d'IUFM n'est donc pas obligatoire mais vivement conseillée car elle prépare au concours et contribue à augmenter vos chances de réussite. Le jour des épreuves, tous les candidats composent dans les mêmes conditions, avec les mêmes épreuves, pour les mêmes postes et le même anonymat. L'obtention du concours, vous permet d'entrer en seconde année d'IUFM qui, elle, est obligatoire car elle correspond à l'année de stage préalable à la titularisation.

C2. Où puis-je trouver des renseignements sur les concours (conditions d'accès, nombre de postes, épreuves, résultats, statistiques, programmes...) ?

Sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale, dans le chapitre « *Système d'information et d'aide aux enseignants* » (SIA), vous pouvez consulter une rubrique consacrée aux concours des 1^{er} et 2nd degrés (SIAC) où vous trouverez tous ces renseignements : www.education.gouv.fr/siac

Pour les concours du 2nd degré, des Bulletins officiels de l'Éducation nationale (BO), donnent chaque année, les programmes et conditions d'accès à la session suivante.

Pour la session 2001 : BO n° 4 spécial du 18 mai 2000 (programmes) – BO n° 10 spécial du 7 septembre 2000 (condition d'accès).

Vous pouvez vous procurer ces bulletins au CNDP ou les consulter en ligne sur le www.education.gouv.fr.

Pour le second degré, les corrigés des épreuves, les résultats statistiques, les exigences des concours se trouvent dans les rapports de jurys de concours édités chaque année. Leur lecture est indispensable. www.cndp.fr

C3. Quand s'inscrit-on au concours ?

L'inscription au concours, même pour les candidats IUFM est une démarche personnelle. L'inscription en IUFM ne vaut pas inscription au concours de recrutement. Les dates d'inscription pour le concours de professeur des écoles se situent en général dans le 1^{er} trimestre de l'année civile. Renseignez-vous dès le mois de décembre auprès des services des examens de votre académie, pour la session de mai-juin de la même année.

Pour les concours de recrutement du 2nd degré de la session 2001, l'inscription s'effectue du 8 septembre au 19 octobre 2000 – 17 h par Minitel (code différent suivant les académies, renseignez-vous auprès du rectorat) ou Internet : www.education.gouv.fr/siac.

C4. Je suis en 1^{re} année d'IUFM, suis-je dispensé de l'inscription au concours ?

Pas du tout, l'inscription au concours est une démarche personnelle (c.f. C3).

C5. Combien de fois puis-je me présenter au concours ? Y a-t-il une limite d'âge ?

Il n'y a aucune limite d'âge et vous pouvez vous présenter au concours autant de fois que vous le désirez.



D. La seconde année d'IUFM et la titularisation

D1. Après ma formation en IUFM, où vais-je exercer ?

Professeur des écoles, vous serez amené à exercer obligatoirement dans une école maternelle ou élémentaire, dans le département que vous avez obtenu lors du concours en fonction de votre fiche de vœux et de votre rang de classement.

Si vous souhaitez changer d'école, un mouvement propre à chaque département est organisé chaque année. Si vous envisagez de changer de département, vous devez poser votre candidature au mouvement interdépartemental. Vos possibilités de mutation dépendront notamment de votre département d'origine et de celui où vous souhaitez aller.

Enseignant du second degré ou conseiller principal d'éducation, vous êtes appelé à exercer sur l'ensemble du territoire.

Le mouvement a pour but de répondre d'une part aux besoins des établissements en opérant une répartition équilibrée des enseignants entre les académies et, d'autre part, aux aspirations des personnels. Le mouvement national à gestion déconcentrée comporte deux phases :

- une phase inter-académique pour les personnes qui souhaitent changer d'académie (obligatoire pour tous les élèves sortant d'IUFM).

A la suite de ce mouvement, le stagiaire est affecté dans une académie sur la base d'un barème national.

A la rentrée 2000, la majeure partie des sortants d'IUFM a été affectée sur 3 académies : Créteil, Versailles, Lille,

- une phase intra-académique qui permet de réaliser les affectations en établissements au sein de l'académie obtenue.

Au niveau académique, les barèmes comprennent des critères communs à toutes les académies et des critères propres à l'académie demandée.



E. L'enseignement privé

E1. Comment devenir professeur des écoles dans un établissement privé ?

Les professeurs des écoles des établissements privés ont aussi un concours de recrutement à passer. Comme pour le concours du public, il est possible de se présenter en tant que « *candidat libre* ». Une année de préparation est assurée par les CFP (Centres de formation pédagogique). Le concours du privé se compose des mêmes épreuves que le concours public, toutefois les sujets sont différents bien que les deux concours aient lieu le même jour. Les conditions d'accès au concours du privé (nationalité, diplôme...) sont identiques au concours du public ; un accord d'enseignement dans l'enseignement catholique est toutefois nécessaire. L'affectation est effectuée au niveau du regroupement diocésain et non académique comme pour le concours externe public. Les lauréats du concours suivent leur formation professionnelle au CFP.

Contact : www.scolanet.org

E2. Je souhaite enseigner dans un établissement privé du second degré. Comment procéder ?

Pour devenir enseignant titulaire dans l'enseignement catholique sous contrat du second degré, il faut posséder le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP). Les concours organisés, les programmes, les épreuves, les dates des épreuves et les jurys sont les mêmes que pour les concours externes de l'enseignement public (CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE). Les candidats doivent remplir les mêmes conditions générales que les candidats aux concours externes (diplômes, nationalité...). Ils doivent toutefois obtenir avant ou après obtention du concours un accord collégial. Renseignez-vous auprès du SAPFI (Service académique pour la formation initiale) de votre académie. L'accès au CAFEP en tant que candidat libre ou par le biais de la 1^{re} année d'IUFM est possible. En cas de réussite au concours, la formation professionnelle est dispensée conjointement en IUFM (2nde année d'IUFM) avec les lauréats des concours externes du public et l'ARPEC (Association régionale pour la promotion pédagogique et professionnelle dans l'enseignement catholique). La validation de cette année de contrat provisoire (rémunération identique aux stagiaires IUFM), est assurée par une commission mixte IUFM - ARPEC. Titulaire, employé dans un établissement d'enseignement catholique du second degré sous contrat avec l'Etat, vous n'avez pas le statut de fonctionnaire mais celui de contractuel de droit public.

Pour en savoir plus : www.unapec.org

E3. J'ai le CAPES et je veux enseigner dans le privé (ou j'ai le CAFEP et je veux enseigner dans le public), que dois-je faire ?

Il vous faut repasser le CAFEP (ou le CAPES). Le détachement de personnel enseignant du public vers le privé est toujours possible mais, reste très rare. Par contre, il n'y a pas de détachement du privé vers le public.



F. Les différentes spécialisations

F1. Je souhaite être professeur des écoles en maternelle uniquement.

Le métier de professeur des écoles concerne tout le cycle primaire c'est-à-dire l'école maternelle et élémentaire. La formation en IUFM et le concours de recrutement couvrent cet ensemble. La spécialisation en école maternelle n'existe pas.

F2. Je souhaiterais enseigner à l'étranger.

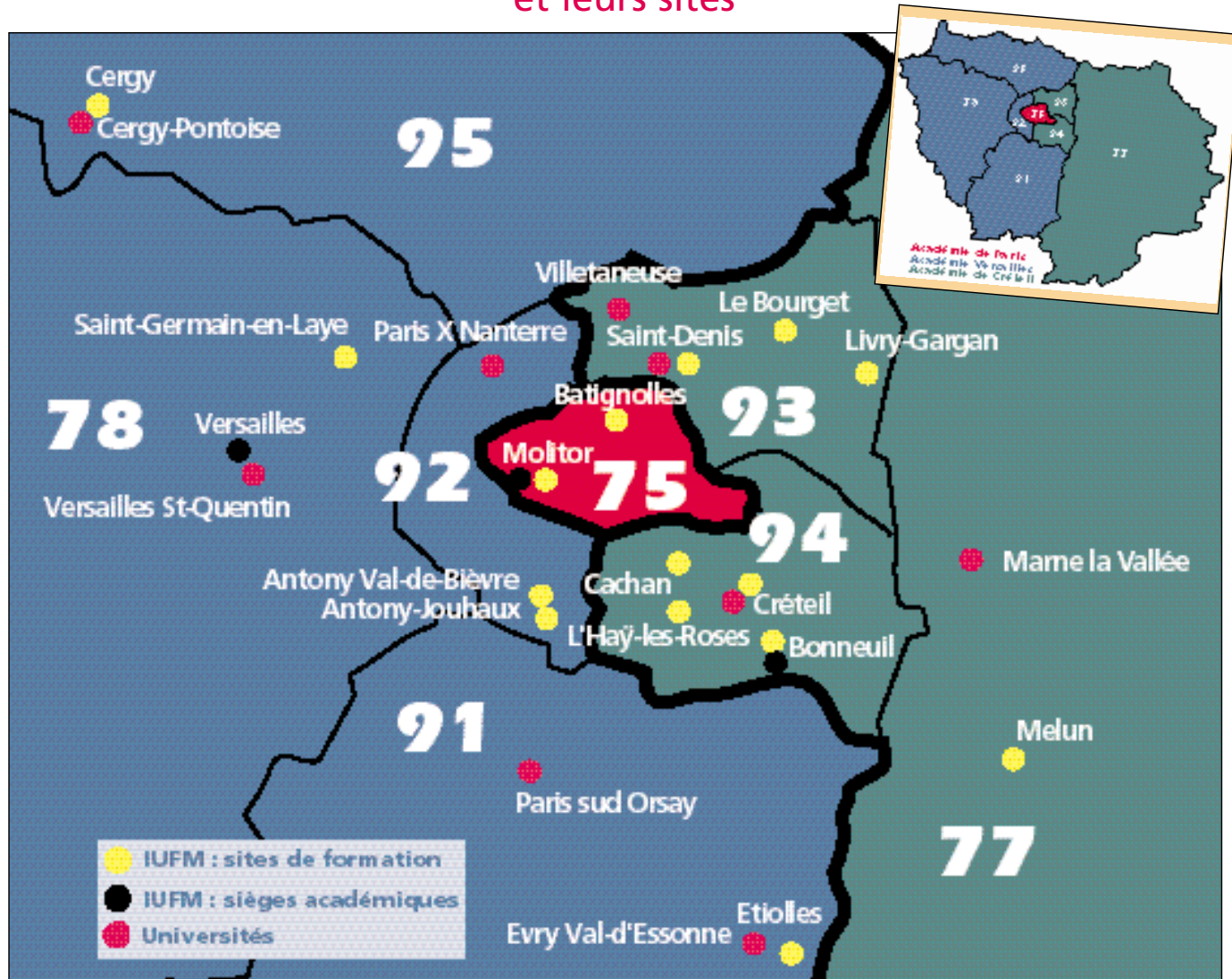
C'est uniquement après votre seconde année d'IUFM et votre titularisation que vous pourrez demander à exercer à l'étranger. Vous devrez déposer votre candidature auprès de l'Éducation nationale pour obtenir un poste dans un établissement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE sous tutelle du ministère des Affaires étrangères : www.aefe.diplomatie.fr). Votre dossier sera examiné dans le cadre d'une instance inter-ministérielle (Éducation nationale et AEFE). Si vous êtes retenu, vous devrez alors solliciter de l'Éducation nationale un détachement à l'AEFE. Il est également possible à un enseignant d'exercer à l'étranger des fonctions de formation, d'animation culturelle dans les alliances françaises, de conseiller ou d'attaché culturel. Peu de possibilités réelles sont offertes en début de carrière.

F3. Quand puis-je me spécialiser pour enseigner à des enfants handicapés ?

Le certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) permet d'enseigner à des enfants ou des adolescents qui pour des raisons diverses (physiques, psychiques, psychologiques), se trouvent en difficulté. Cette possibilité vous est offerte dès votre sortie de l'IUFM après l'obtention de votre diplôme professionnel de professeur des écoles.

Pour les établissements du second degré accueillant des élèves ayant un handicap physique, comme pour les sections dispensant un enseignement adapté, les postes concernés sont à « *exigences particulières* », gérés dans le mouvement académique.

Les 3 IUFM de l'Île-de-France et leurs sites



A d r e s s e s

Académie de Créteil

IUFM : rue Jean-Macé • 94861 • Bonneuil-sur-Marne cedex

Tél. : 01 49 56 37 00

Sites IUFM :

• Centre départemental de Seine-et-Marne

- Site de Melun Belle Ombre : 3, rue de Belle Ombre • 77008 • Melun cedex

Tél. : 01 64 41 35 00

- Site de Melun Capitaine-Bastien : 8, rue du Capitaine-Bastien • 77007 • Melun cedex

Tél. : 01 64 52 41 21

• Centre départemental de Seine-Saint-Denis

- Site de Bobigny : Zac de l'Illustration - 9, rue de la Convention • 93009 Bobigny cedex

Tél. : 01 43 11 40 90

- Site du Bourget : 4, rue Roger-Salengro • 93350 • Le Bourget

Tél. : 01 48 37 07 14

• Centre départemental du Val-de-Marne

- Site de Bonneuil : rue Jean-Macé • 94380 • Bonneuil-sur-Marne

Tél. : 01 49 56 37 16

- Site de l'Haÿ-les-Roses : La Vallée aux Renards - 22/24 rue Léon-Blum • 94240 • L'Haÿ-les-Roses

Tél. : 01 47 02 60 52

• Centre scientifique et technologique

- Site de Saint-Denis : Place du 8 mai 1945, BP 85 • 93203 • Saint-Denis

Tél. : 01 49 71 87 00

- Site de Cachan : 61, avenue du Président-Wilson • 94235 • Cachan cedex

Tél. : 01 47 40 20 00

• Centre du second degré

- Immeuble Echat 17 - 12, rue George-Enesco • 94046 • Créteil cedex

Tél. : 01 45 17 01 35

Universités :

Paris 8 - Vincennes à Saint-Denis : 2, place de la Liberté • 93526 • Saint-Denis cedex 02

SCUIO : 01 49 40 67 17

SUFICE : 01 49 40 68 72

SCUIO : 01 45 17 12 16

Paris 12 - Val-de-Marne : 61, avenue du Général-de-Gaulle • 94010 • Créteil cedex

CFM : 01 45 17 13 02

Paris 13 - Paris Nord : avenue Jean-Baptiste-Clément • 93430 • Villetaneuse

CIDO : 01 49 40 30 30

Marne-la-Vallée : Bâtiment Copernic, Cité Descartes, 5, boulevard Descartes

Champs-sur-Marne • 77454 • Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : 01 60 95 75 00

Académie de Paris

Sites IUFM :

• Site Molitor : 10, rue Molitor • 75016 • Paris

Tél. : 01 40 50 25 92

• Site Batignolles : 56, bd des Batignolles • 75017 • Paris

Tél. : 01 53 42 30 30

Universités :

Paris 1 - Centre d'Information et de préparation aux concours de l'enseignement et de l'administration : 12, place du Panthéon - Bureau 106 • 75005 Paris

Tél. : 01 44 07 79 42/35

Paris 3 - 13, rue de Santeuil - Bureau 4 • 75005 Paris

SCUIO : 01 45 87 40 02

Institut d'allemand : 94 avenue des Grésillons - Bureau 9 • 92600 Asnières

Tél. : 01 46 13 48 65

Paris 4 - Formation des maîtres : 18, rue de la Sorbonne • 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 25 64/32 07

Paris 5 - Scolarité 2nd cycle : 12, rue Cujas - 1^{er} étage, bureau F 655 • 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 29 57

UFR-STAPS : 1, rue Lacretelle • 75015 Paris

Tél. : 01 56 56 12 00/05

Paris 6 - inter-amphi 15-25 - 4, place Jussieu • 75005 Paris

CAIO : 01 44 27 25 23/24

Paris 7 - 2, place Jussieu - Pyramide scolarité, bureau 5 • 75005 Paris

Tél. : 01 44 27 52 96/92

Académie de Versailles

IUFM : 45, avenue des Etats-Unis RP 815 • 78008 • Versailles cedex

Tél. : 01 39 24 20 47

Sites IUFM :

• **Antony-Jouhaux** : 26, avenue Léon-Jouhaux • 92160 • Antony

Tél. : 01 46 11 62 00

• **Antony-Val-de-Bièvre** : 96, rue Adolphe-Pajeaud • 92160 • Antony

Tél. : 01 46 11 64 00

• **Cergy** : avenue Bernard-Hirsch BP 308 • 95027 • Cergy

Tél. : 01 34 35 37 40

• **Etiolles** : Domaine de Saulchoir • 91450 • Etiolles

Tél. : 01 69 89 60 80

• **Saint-Germain-en-Laye** : 5, rue Pasteur • 78100 • Saint-Germain-en-Laye

Tél. : 01 30 87 47 00

Universités :

Paris 10 - Nanterre : 200, avenue de la République • 92001 • Nanterre cedex

SUFOM : 01 40 97 71 78

Paris Sud Orsay : bâtiment 333 - 15, rue G. Clémenceau • 91405 • Orsay cedex

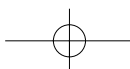
SCUIO : 01 69 15 72 77

Cergy-Pontoise : Tour des Chênes • 95011 • Cergy-Pontoise

SCUIO : 01 34 25 61 54

Evry Val d'Essonne : boulevard des Coquibus • 91025 • Evry cedex

SCUIO : 01 69 47 71 87



Les IUFM d'Île-de-France

Créteil
3614 IUFM
www.creteil.iufm.fr



Paris
3614 IUFMP
www.paris.iufm.fr



Versailles
3614 IUFMV
www.versailles.iufm.fr

